

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'EAUBONNE

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2025 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		17
27/11/2025	Nombre de membres présents :		12
	Nombre de membres représentés :		3
	Nombre de membres votants :		15

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE DEUX DÉCEMBRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE - Présidente, Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Martine CHARBONNIER, M. Vincent LIMOUZIN, Mme Camille CARON, M. Dominique NOIRÉ

Étaient excusées et représentées :

Mme Corinne ROINÉ, donne pouvoir à Mme Julia MANA
Mme Aïcha AMADOU donne pouvoir à M. Dominique NOIRÉ

Était excusé :

M. Corentin LE FUR

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Yvette RETUREAU, Mme Véronique BOUBY, M. Henri GUENNETEAU, Mme Véronique SZPAK, M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Était excusée et représentée :

Mme Micheline KERN donne pouvoir à Mme Martine CHARBONNIER

Était excusé :

M. Kisito CHAPOY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-47

Pôle Seniors :

Restauration Personnes Agées – Tarifs 2026

Repas livrés à domicile

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024-50 du 27 novembre 2024 fixant les tarifs des repas livrés à domicile pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la revalorisation annuelle des tarifs des repas livrés à domicile ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (15 voix pour) des suffrages exprimés,

➤ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de fixer la tarification de la prestation « restauration seniors », en accordant une réduction en fonction des ressources mensuelles des demandeurs sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 et de tous les justificatifs de ressources des 6 derniers mois, pour l'année 2026, telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Tranche de revenu mensuel	Minimum (en €)	Maximum (en €)	TARIFS 2026 PORTAGE DE REPAS A DOMICILE (Taux de l'inflation 2025 de 1%)		
			Repas + 1%	Coût du Port + 1%	Tarif facturé au bénéficiaire
1	inférieur ou égal à l'ASPA* ou l'AAH**		Prise en charge par l'aide sociale Participation déterminée par le Conseil Départemental		
2	Supérieur à l'ASPA*	1 250,00	4,42 €	2,76 €	7,18
3	1 250,01	1 500,00	6,47 €	2,76 €	9,23
4	1 500,01	1 750,00	8,63 €	2,76 €	11,39
5	1 750,01	2 000,00	9,80 €	2,76 €	12,56
6	2 000,01	3 000,00	11,08 €	2,76 €	13,84
7	3 000,01	et plus	11,70 €	2,76 €	14,46

(*) Allocation de Solidarité aux Personnes Agées / (**) Allocation pour Adulte Handicapé

**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20251202-2025-47-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire

- ↪ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les personnes qui bénéficient du repas porté à domicile peuvent bénéficier d'un avantage fiscal sur le coût du port ;
- ↪ **ARTICLE 3 : FIXE** le montant du prix du port à 2,76 € ;
- ↪ **ARTICLE 4 : FIXE** le montant de la participation du Conseil Départemental à 8,52 € pour les personnes relevant de l'aide sociale pour l'année 2026 ;
- ↪ **ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/12/2025
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS.



La Présidente du CCAS,

Marie-José BEULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20251202-2025-47-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025